

23 / 2343

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

## Occupation du domaine public Stationnement interdit Au droit de la résidence de la Vènerie avenue de la Vènerie Prolongation

N/Réf. 6/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,


Considérant la demande en date du 06 décembre 2023 de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Chatillon, d'occuper le domaine public et interdire le stationnement au droit de la résidence de la Vènerie pour faciliter le passage des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau EU et EP dans la résidence à Montgeron.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public et interdire le stationnement au droit de la résidence de la Vènerie pour faciliter le passage des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau EU et EP dans la résidence. Compte tenu de la configuration de la rue, la circulation ne devra en aucun cas être gênée. Le pétitionnaire devra installer une signalisation.
- Article 2** L'occupation du domaine public était autorisée **du 13 novembre 2023 au 05 janvier 2024 (AM n°23/2214) et sera prolongée du 06 janvier 2024 à 08h00 au 16 février 2024 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 13 DEC. 2023

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

